



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 26/08/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-43

**Bail de chasse avec l'association de chasse « le petit saint
Hubert » de Sceaux d'Anjou pour la période 2026-2027.**

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5, et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026-03-30-05 en date du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°5 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de bail de chasse pour les parcelles communales C 265, 266, 267, 284, 285, 286 et 287 présentée le 17 août 2026 par Monsieur le Président de l'association de chasse « le petit saint Hubert » ;

Considérant qu'il n'existe pas de raison de ne pas accorder ce bail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer au nom de la Commune, le bail de chasse ci-annexé, avec l'association de chasse « le petit saint Hubert » de Sceaux d'Anjou, représentée par son président, M. Loïc LOCHIN, demeurant au 377, impasse de la Saillière – 49330 SCEAUX D'ANJOU.

ARTICLE 2 : de fixer la durée de la location à 1 an, à partir du 1er juillet 2026.

ARTICLE 3 : de fixer le loyer à 33,50 € pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 26 août 2026.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le

ID : 049-214903304-20260826-DDM_2026_43-DE



Par délégation du Conseil Municipal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joel ESNAULT', written over a horizontal line.

Joel ESNAULT
Maire de Sceaux d'Anjou
26 août 2026



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

BAIL DE CHASSE

ENTRE LES SOUSSIGNES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur ou madame le propriétaire dont le nom suit : **MAIRIE de Sceaux d'Anjou**
demeurant téléphone:
mets a disposition à la société de chasse de SCEAUX d'ANJOU **enregistrée à la sous-préfecture de Segré**
sous le n° W494000334
représentée par Mr LOCHIN Loic , président , 06 80 15 35 07 .

- 1° Les propriétés et terrains sont situés sur la commune de SCEAUX d'ANJOU
Leur contenance figure dans le présent bail.
- 2° La durée de location est de **1 an**, à partir du 1 juillet 2026
- 3° La location est renouvelable par tacite reconduction pour la même période, à son expiration ou résiliable à la fin de chaque période, à la condition que les parties s'en informe par lettre recommandée SIX MOIS avant la fermeture générale de la chasse.
- 4° Le preneur sera tenu d'assurer, à ses frais, la surveillance de la Chasse et la répression du braconnage.
- 5° Le preneur aura seul qualité pour régler les différends relatifs à la chasse, et poursuivre tout délit constaté, soit par procès-verbal, soit de tout autre manière.
- 6° Les droits accordés aux fermiers par la Législation en vigueur sur la chasse leur restent soumis.
- 7° Le loyer est de **33,50 €**

Lieux-dits	N° de section	N° de parcelles	Superficie
Station d'épuration	C	265 - 266 - 267 - 284 - 285 286 - 287	4 ha 18 ares 40 ca

CONTENANCE TOTALE

4 ha 18 ares 40 ca

Fait à Sceaux d'Anjou le
1 juillet 2026
Le donneur

" LE PRESIDENT "

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 049-214903304-20260826-DDM_2026_43-DE

commune	id	section	numero	contenance	proprio	chasseTHEO	Chasse act	frich.chev
Sceaux	493300000C0266	C	266	1885	MAIRIE	1	1	
Sceaux	493300000C0284	C	284	14800	MAIRIE	1	1	
Sceaux	493300000C0285	C	285	4130	MAIRIE	1	1	
Sceaux	493300000C1047	C	1047	21025	MAIRIE	1	1	

41840

41840

